

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de LEFOREST,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;**

**Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du [date] ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire, et notamment de Monsieur Daniel GOUBEL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire ;**

**Vu le vol constaté le 13 juillet 2026 d'un téléphone portable appartenant à la commune et affecté au service de police municipale ;**

**Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la représentation de la commune, propriétaire du bien dérobé, et la conduite des démarches consécutives à ce vol ;**

**Considérant qu'il y a lieu, pour le traitement de cette seule affaire, de déléguer à Monsieur Daniel GOUBEL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, une partie des fonctions du maire ainsi que la signature des actes s'y rapportant ;**

**2026/116**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE POUR UNE AFFAIRE DETERMINEE — VOL D'UN TELEPHONE PORTABLE AFFECTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Monsieur Daniel GOUBEL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de suivre, sous la surveillance et la responsabilité du maire, et à titre exclusif, le traitement administratif du vol du téléphone portable appartenant à la commune et affecté au service de police municipale, constaté le 13 juillet 2026 lors de la traditionnelle manifestation. La présente délégation est strictement limitée à cette seule affaire ; elle ne saurait être étendue à d'autres incidents, biens ou matières, même de nature similaire.

**Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre de la délégation de fonction visée à l'article 1<sup>er</sup>, il est habilité à signer, au nom et pour le compte du maire, tout acte, correspondance ou document relatif à :

- – le dépôt de plainte, au nom et pour le compte de la commune, auprès des services de police ou de gendarmerie compétents, relatif au vol du téléphone portable visé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- – les documents administratifs internes nécessaires au remplacement, à la mise en réforme ou à la sortie d'inventaire du téléphone concerné.

Cette délégation de signature est strictement circonscrite à cette affaire ; elle exclut tout acte relevant des pouvoirs propres de police administrative générale du maire, non susceptibles de délégation, ainsi que tout acte étranger à l'objet défini au présent article.

**Article 3 – Réserve d'évocation**

Le maire conserve la faculté d'exercer personnellement, à tout moment, les attributions déléguées par le présent arrêté.

**Article 4 – Durée et extinction de la délégation**

La présente délégation, consentie pour le traitement de cette seule affaire, prend fin de plein droit dès l'accomplissement des démarches visées à l'article 2, et au plus tard à la clôture administrative du dossier, sans préjudice de la faculté pour le maire d'y mettre fin à tout moment dans les conditions de l'article L.2122-20 du CGCT.

**Article 5 – Voles et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Article 6 – Exécution et publicité**

Le présent arrêté sera :

- – Inscrit au registre des arrêtés du maire ;
- – transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité ;
- – notifié à Monsieur Daniel GOUBEL ;
- – affiché en mairie.

Fait à Leforest, le 15/07/2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le

Christian MUSIAL

**Notification à l'intéressé(e)**

Je soussigné Daniel GOUBEL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté ce jour.

Fait à , le 16/07/2026

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « lu et notifié le [date] » :

*lu et notifié*

*[Signature]*



Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

